Envoyé en préfecture le 02/10/2018
Reçu en préfecture le 02/10/2018
Affiché le 03/10/2018
ID : 083-248300493-20180927-C_2018_157-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

**C_2018_157**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

# EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

## SÉANCE DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018

*L'an deux mille dix huit, le vingt sept septembre à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.*

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Aménagement Economique et Urbain

| Nombre de Membres | | |
|---|---|---|
| Afférents au Conseil Communautaire | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 66 | 66 | 63 |

Objet de la délibération:
**Vélo-voie - Les-Arcs-sur-Argens - Signature du Bail emphytéotique Sainte-Roseline - Annulation et remplacement de la délibération n°C_2017_159 du 21 septembre 2017**

**PRÉSENTS** :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Bernard CHILINI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Frédéric MARCEL, Jean-François FERRACHAT, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Alain BARALE, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Stéphan CERET, Guy DEMARTINI, Sylvie FAYE, Francine FIORINI, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Françoise LEGRAIEN, Grégory LOEW, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Christine PREMOSELLI, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Sylvain SENES, Richard TYLINSKI, Alain VIGIER

**REPRÉSENTÉ(S)** :
Alain PARLANTI pouvoir à Nathalie GONZALES, Sophie DUFOUR pouvoir à Guy DEMARTINI, Anne-Marie AMOROSO pouvoir à Alain CAYMARIS, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Fabrice MAGAUD, Bernard CHARDES pouvoir à Liliane BOYER, Caroline COLLOMBAT pouvoir à Bernard CHILINI, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Christine PREMOSELLI, Sylvie FRANCIN pouvoir à Stéphan CERET, Alain HAINAUT pouvoir à Richard TYLINSKI, Mathilde KOUJI-DECOURT pouvoir à Sylvie FAYE, Yves LE POULAIN pouvoir à Valérie MARCY, Florence LEROUX pouvoir à Grégory LOEW, Thierry PESCE pouvoir à Claude PIANETTI, Laure REIG pouvoir à Christian TAILLANDIER

**ABSENT(S) :**
Franck AMBROSINO, Marie-Christine GUIOL, Valéria VECCHIO

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Madame Marie-Christine GUIOL

**RAPPORTEUR** : Monsieur Hugues MARTIN

Envoyé en préfecture le 02/10/2018
Reçu en préfecture le 02/10/2018
Affiché le 03/10/2018
ID : 083-248300493-20180927-C_2018_157-DE

Dans le cadre de la poursuite de l'aménagement de sa Vélo-voie « la Vigne à Vélo », la Communauté d'Agglomération Dracénoise a réalisé 3 tronçons :

- Les Arcs – Domaine de Sainte-Roseline,
- Draguignan – Trans-en-Provence,
- Trans-en-Provence – Domaine de Sainte-Roseline.

Le tronçon n°3 « Trans-en-Provence – Domaine de Sainte-Roseline » est majoritairement implanté sur des emprises publiques (SNCF et Département) mais touche également le Domaine de Sainte-Roseline. Il convient donc de procéder aux régularisations foncières.

Par délibération n°C_2017_159 en date du 21 septembre 2017, le Conseil d'agglomération a approuvé la signature d'un bail emphytéotique entre la SCEA Sainte-Roseline et la Communauté d'Agglomération Dracénoise. Depuis, différentes contraintes techniques ont eu pour conséquences d'impacter le tracé initialement prévu.

Il est donc nécessaire d'annuler et remplacer la délibération en date du 21 septembre 2017 afin de modifier les parcelles et l'emprise réellement nécessaires au bail emphytéotique. Les autres conditions, notamment financières et de durée, ne sont pas modifiées. La SCEA Sainte-Roseline a donné son accord sur ces nouvelles emprises.

Le bail emphytéotique portera sur les parties de parcelle suivantes :

| Parcelles | Contenance Totale | Mètres linéaires du projet environ | Largeur du projet environ | Emprise totale environ |
|---|---|---|---|---|
| B n°1533 | 271 017 m² | 563 ml | 3,5 m | 2 000 m² |
| B n°1537 | 3 751 m² | 137 ml | 3,1 m | 428 m² |
| B n°1902 | 38 321 m² | 340 ml | 4,2 m | 1 447 m² |
| | TOTAL | 1 040 ml | | 3 875 m² |

Soit une emprise totale impactée d'environ 3 875 m². Ces parcelles sont situées aux Arcs-sur-Argens, en zone Ap au PLU.

Le bail emphytéotique est consenti pour une durée de 50 ans, renouvelable sans que la durée totale du bail ne puisse excéder 99 ans.

Le loyer, appelé « canon emphytéotique », payé par la Communauté d'Agglomération Dracénoise, en contre partie de la mise à disposition de ces parties de parcelles, est de 350€ par an (*trois cent cinquante euros par an*). Ce canon n'est ni révisable ni actualisable.

Le montant du présent bail étant inférieur au seuil de consultation, France Domaine n'a pas été saisi (article L.1311-10 du code général des collectivités territoriales et article L.4111-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Envoyé en préfecture le 02/10/2018
Reçu en préfecture le 02/10/2018
Affiché le 03/10/2018
ID : 083-248300493-20180927-C_2018_157-DE

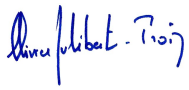
En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Tourisme réunie le 13 septembre 2018, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- annuler et remplacer la délibération n°C_2017_159 en date du 21 septembre 2017,
- approuver les conditions du bail emphytéotique telles que mentionnées précédemment,
- dire que le bail sera rédigé en la forme administrative ou notariée,
- dire que si le bail est rédigé en la forme administrative, par application de l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président est habilité à recevoir et à authentifier en vue de sa publication le présent bail, que dans ce cadre la Communauté d'Agglomération Dracénoise sera représentée à l'acte par un Vice-Président dans l'ordre de leur nomination,
- dire que tous les frais afférents à cette opération, à ce bail et à sa publication seront à la charge de la Communauté d'Agglomération Dracénoise,
- dire que ces frais sont prévus au budget 2018. Le paiement du canon emphytéotique sera prévu sur le budget 2018 et sur les budgets à venir.

Les crédits seront imputés sur les crédits inscrits au budget 2018, au chapitre 011, nature 6132, fonction 8163.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 02/10/2018
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



*Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.*